



Unique agence tripartite de l'Organisation des Nations unies, l'OIT réunit des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs de 187 États.

Sécurité et santé au travail

Un 5^{ème} droit fondamental pour les travailleurs

Dans le *Syndicaliste* n°967, vous avez pu découvrir en détails les enjeux de la **Conférence internationale du travail** qui a eu lieu du 27 mai au 11 juin à Genève. Nous avons alors évoqué la question principale, à savoir la reconnaissance, par l'Organisation internationale du travail (OIT), d'une norme fondamentale du travail relative à la sécurité et à la santé au travail. Cette question a été finalisée et ce n'est pas le seul résultat positif pour les travailleurs et les travailleuses. Bilan de la conférence.

Le droit à un environnement professionnel sûr et sain

Les syndicats, les employeurs et les pouvoirs publics ont convenu à Genève de reconnaître le droit à un environnement de travail sûr et sain comme norme fondamentale du travail. Au travers de cette reconnaissance, le droit à un environnement de travail sûr et sain s'ajoute aux quatre normes fondamentales du travail existantes: (1) la liberté d'association et le droit à des négociations collectives, (2) l'interdiction du travail forcé ou obligatoire, (3) l'interdiction du travail des enfants et (4) l'interdiction de la discrimination. Un travailleur ne doit jamais

craindre pour sa santé, et encore moins pour sa vie, lorsqu'il effectue son travail. La réalité est toute autre. Chaque année, 1,9 million de personnes dans le monde perdent la vie du fait d'accidents ou de maladies liés au travail et 360 millions de travailleurs sont victimes d'un accident du travail.

Une question importante se pose dans cette discussion: quelles conventions de l'OIT faut-il lier à cette norme fondamentale du travail? Tous les pays membres de l'OIT doivent respecter les conventions de l'OIT liées à une norme fondamentale du travail, même s'ils n'ont pas encore ratifié ces conventions. Sous la pression

des syndicats notamment, mais aussi de l'Union européenne et des pays africains, les conventions n° 155 et n° 187 de l'OIT ont enfin été liées à la nouvelle norme fondamentale du travail. Le lien avec la convention n° 155 de l'OIT est particulièrement important à cet égard.

En effet, cette convention fixe non seulement les principes fondamentaux d'une politique nationale en matière d'environnement de travail sûr et sain, mais elle définit aussi clairement les responsabilités des pouvoirs publics et des employeurs dans ce domaine, y compris au niveau de l'entreprise.

Cette corrélation ne s'est toutefois pas établie sans mal. Des pays comme l'Inde, l'Indonésie ou le Bangladesh n'y étaient pas favorables, arguant qu'ils ne sont pas encore suffisamment avancés pour appliquer la convention. L'OIT ne demande pas la perfection mais un effort maximal pour respecter ces principes et les concrétiser efficacement à terme. Bien entendu, cette politique requiert

des investissements de la part des pouvoirs publics et des employeurs, ce qui n'est pas toujours évident dans des pays où les pouvoirs politique et économique sont très imbriqués.

Mais que signifie concrètement la reconnaissance du droit à un environnement de travail sûr et sain en tant que norme fondamentale du travail? Nous espérons que cette convention sera rapidement transposée dans la législation et que les principes des conventions n° 155 et n° 187 seront appliqués dans les pays où ce n'est pas encore le cas. Il faut également renforcer l'attention portée à la sécurité et à la santé au travail dans les pays qui appliquent ces principes. L'OIT durcit déjà son contrôle et en rendra plus souvent compte lors de la Conférence internationale du travail annuelle. En outre, la reconnaissance en tant que norme fondamentale du travail contraint l'OIT à assister ses membres de toutes les manières possibles pour créer un environnement de travail sûr et sain.

Économie sociale et solidaire

Une commission distincte de la Conférence internationale du travail s'est penchée sur le rôle de «l'économie sociale et solidaire». Ce jargon international désigne la part de l'économie dont le but n'est pas de générer des profits. L'OIT y est attentive depuis sa création, il y a 103 ans. Pour la première fois, l'organisation y a consacré une discussion cette année.

En tant que syndicat, nous nous félicitons de cette première occasion de discuter du rôle de l'économie sociale et solidaire (ESS), une forme d'organisation et de vie étroitement liée au mouvement syndical et ouvrier. En Belgique, le mouvement ouvrier chrétien accorde une importance certaine aux initiatives d'économie sociale et solidaire qui sont prises par les citoyens car c'est un véritable moteur déjouant les inégalités et la pré-

carité. La CSC s'est donc impliquée fortement dans les travaux de cette commission, forte de son expérience au niveau national, mais aussi sur d'autres continents, via ses partenariats internationaux qui font la part belle à de nombreuses initiatives d'économie sociale et solidaire. Loin d'être une simple solution à l'exclusion, l'économie sociale et solidaire constitue un modèle économique alternatif, qui offre aux personnes (travailleurs, producteurs, épargnants, consommateurs) un mode de vie meilleur, en plaçant le bien commun, le bien-être collectif des communautés, au cœur d'une économie socialement durable pour les générations actuelles et futures.

Dans l'ensemble, ces discussions se sont déroulées sans heurts, sans trop de tensions.

Elles ont débouché sur un texte ambitieux, qui fixe les orientations des futurs travaux de l'OIT et de ses États membres

dans ce secteur. Outre une définition solide de l'économie sociale et solidaire permettant aux États d'identifier clairement la nature de ces initiatives (afin que des législations nationales, régionales et locales soient élaborées en soutien à ce secteur), la Conférence a proposé des orientations pour que les mandats de l'OIT puissent soutenir comme il se doit l'économie sociale et solidaire via différentes actions très concrètes. Enfin, le document formule également des propositions afin que le Bureau international du travail (BIT) améliore son soutien à l'ESS, au moyen de prises d'initiatives diverses.

L'apprentissage en alternance

Autre point à l'ordre du jour: une première lecture d'une proposition de nouvelle norme de l'OIT relative aux apprentissages. On recourt de plus en plus, dans le monde entier, à diverses formes de



Dans un contexte où chaque année, 1,9 million de personnes dans le monde perdent la vie du fait d'accidents ou de maladies liés au travail, le droit à un environnement de travail sûr et sain devient une norme fondamentale du travail.

stage et d'apprentissage sur le lieu de travail. Dans le cadre de l'enseignement, pour une meilleure adéquation entre l'enseignement et le marché de l'emploi, mais aussi dans le cadre de la formation tout au long de la vie. L'OIT avait constaté qu'aucune norme internationale n'avait encore été établie pour ces différentes formes d'apprentissage. Pourtant, ces formations sur le lieu de travail sont trop souvent utilisées comme des emplois à bas coût, pour remplacer les travailleurs ordinaires.

Une discussion approfondie sur la qualité de ces formations était donc attendue. Au niveau international, cette matière n'est pas neuve: il y a quelques années, l'Union européenne avait déjà approuvé la recommandation relative à un cadre européen de qualité pour les apprentissages.

La Conférence internationale du travail s'est désormais engagée dans cette voie: elle a convenu de travailler sur une recommandation plutôt qu'une norme contraignante par le biais d'une nouvelle convention de l'OIT.

Un deuxième point de discussion portait sur le champ d'application de l'instrument, notamment sur la question de savoir si cet instrument devait traiter à la fois des apprentissages et des stages.

En Belgique, les systèmes d'apprentissage en alternance (comme l'apprentissage dual, les anciens régimes d'apprentissage...) relèvent de l'apprentissage. Les apprenants peuvent obtenir une qualification en suivant un apprentissage intensif sur le lieu de travail et une formation théorique.

En termes de droits, ils sont souvent assimilés aux travailleurs salariés et bénéficient d'avantages sociaux similaires. Les stages sont quant à eux une «catégorie résiduelle» des stages (stages d'expérience professionnelle, stages non rémunérés dans l'enseignement, apprentissage sur le lieu de travail...) avec des logiques et des motifs différents, ce qui rend la discussion plus complexe. Il a finalement été décidé de discuter séparément des apprentissages et de ne pas mêler cette discussion à celle des stages. Le groupe des travailleurs a toutefois tenté d'inscrire directement la discussion sur les stages à l'ordre du jour de l'OIT, mais il n'a pas reçu le soutien nécessaire. C'est dommage, car nous savons que de nombreux cas d'abus et d'exploitation se produisent également à



Le président de la CSC, Marc Leemans, défend la position des travailleurs au sein de la Commission de l'application des normes.

ce niveau, entre autres parce que souvent, ils ne sont pas rémunérés et que les stagiaires sont plus exposés à toutes sortes de risques (professionnels) en raison de leur plus grande présence sur le lieu de travail.

Une troisième discussion portait sur la question de savoir s'il fallait indemniser les apprentissages et si oui, comment? Après un débat nécessaire sur le sujet, un compromis a été trouvé: il visait à prévoir «une indemnité appropriée ou une autre forme (appropriée) de compensation financière».

Une indemnité adéquate est cruciale pour lutter contre les inégalités: sans elle, les apprenants sont vulnérables et seuls les groupes plus forts socioéconomiquement peuvent se permettre financièrement de poursuivre leur formation dans le cadre d'un apprentissage (non rémunéré). On a également tenté d'apporter d'autres garanties afin de moins abuser de ces systèmes, par exemple en limitant la durée, les ratios entre apprenants/travailleurs salariés, en les liant à l'enseignement/la formation..., alors que les employeurs tentent de les atténuer autant que possible.

Autres thèmes abordés lors des débats: le rôle des interlocuteurs sociaux et de la concertation collective, l'enseignement et les intermédiaires, les droits des apprenants, la diversité et l'inclusion, la reconnaissance des compétences et des qualifications, l'accompagnement sur le lieu de travail, les incitations des employeurs... et leur rôle dans l'apprentissage tout au long de la vie. En effet, les apprentissages ne sont pas exclusivement destinés aux jeunes. L'OIT a également examiné le rôle de plus en plus important que ces apprentissages peuvent jouer dans le cadre de la formation continue et du recyclage des adultes.

Dans l'intervalle, nous attendons avec impatience la deuxième et dernière lecture du projet de recommandation à la

L'OIT: mission et objectifs

L'OIT a pour vocation de promouvoir la justice sociale, les droits de l'homme et les droits au travail reconnus internationalement, poursuivant sa mission fondatrice: œuvrer pour la justice sociale qui est indispensable à une paix durable et universelle.

Unique agence tripartite de l'Organisation des Nations unies (Onu), l'OIT réunit des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs de 187 États membres pour établir des normes internationales, élaborer des politiques et concevoir des programmes visant à promouvoir le travail décent pour tous les hommes et femmes dans le monde.

Les 4 objectifs stratégiques de l'OIT:

- Promouvoir et mettre en œuvre les principes et les droits fondamentaux au travail.
- Accroître les possibilités pour les hommes et les femmes d'obtenir un emploi décent.
- Étendre le bénéfice et l'efficacité de la protection sociale pour tous.
- Renforcer le tripartisme et le dialogue social.

Source:

www.ilo.org/global/about-the-ilo/mission-and-objectives/lang--fr/index.htm

Conférence internationale du travail l'année prochaine. Il est d'ores et déjà clair qu'un exercice plus large au sein de l'OIT sur toutes les formes d'apprentissage sur le lieu de travail pourrait se révéler utile.

Salaire vital

La commission chargée de la discussion récurrente a examiné la problématique de l'emploi afin de déterminer de nouvelles orientations pour le travail de l'OIT. Ce débat ne s'est pas déroulé sans heurts. La délégation des employeurs, soutenue par un bloc très minoritaire de gouvernements, est en effet revenue sur des accords antérieurs. Les pays européens et africains nous ont apporté un soutien considérable, ainsi que quelques pays asiatiques. Même le soutien apporté par les États-Unis dans diverses discussions a été remarqué. De sorte que, finalement, nous avons pu formuler de belles conclusions.

Ainsi, l'OIT a été chargée de travailler plus intensément sur le concept de salaire vital. Ce concept figurait déjà dans l'une des premières grandes déclarations

de l'OIT, la déclaration de Philadelphie: tous les travailleurs devraient recevoir un salaire suffisant pour assurer leur subsistance. Mais à quoi cela sert-il si ce salaire n'est pas défini? L'OIT est désormais chargée d'estimer son niveau sur la base d'une étude et de soutenir les États membres à cet égard. Autres nouveautés dans les conclusions: la nécessité de protéger les travailleurs de façon adéquate dans le cadre du télétravail; l'importance de protéger les travailleurs dans le cadre de l'utilisation de l'intelligence artificielle; l'importance du devoir de vigilance en matière de droits humains, le contrôle du respect des droits humains, y compris les droits du travail, tout au long de la chaîne de production et d'approvisionnement des multinationales; la nécessité de consentir davantage d'efforts pour intégrer aussi les personnes handicapées dans le processus de travail également.

| Sam Coomans, Santiago Fischer, Stijn Gryp, Chris Serroyen |



22 pays sur la sellette

Au sein de la Commission de l'application des normes de la Conférence de l'Organisation internationale du travail (OIT), 22 pays ont été appelés à rendre des comptes parce qu'ils violent une ou plusieurs conventions de l'OIT. Le porte-parole des travailleurs, Marc Leemans, le président de la CSC, défend la position des travailleurs dans ces dossiers.

Parmi les cas les plus frappants, citons:

- **la Chine**, à propos de la Convention sur la discrimination sur le marché de l'emploi, notamment concernant le travail forcé des Ouïghours au Xinjiang. Pour la première fois depuis longtemps, ce sont les gouvernements eux-mêmes, notamment l'Union européenne, les États-Unis, le Canada et l'Australie, qui ont demandé des conclusions sévères lors des discussions. Dans son discours de clôture, le gouvernement chinois s'en est donc pris à ces gouvernements. Il leur a même demandé ce qu'il était advenu des minorités au Canada et en Australie et pourquoi les États-Unis n'avaient toujours pas ratifié les conventions de base... Nous avons finalement réussi à obtenir un résultat décent avec la mise en œuvre d'une mission de soutien technique en Chine par l'OIT et le groupe des employeurs et des travailleurs;
- **le Myanmar (Birmanie)**, où la junte militaire a dissout les syndicats depuis son coup d'État en février 2021 et poursuit, arrête et assassine les dirigeants et les militants (convention n° 87: liberté d'association). Cette junte militaire n'étant pas reconnue au sein des instances des Nations unies, elle était absente. Son cas a toutefois fait l'objet de discussions. L'OIT a déjà pris plusieurs résolutions et mesures pour remettre ce pays sur la voie de la justice sociale. Les conclusions de la commission étaient donc un appel

clair à la junte militaire à restaurer la démocratie et à permettre la création d'une commission d'enquête spéciale de l'OIT;

- **la Biélorussie**. Ce pays a une nouvelle fois été pointé du doigt pour le non-respect du droit à la liberté d'association (convention n°87). Il y a quelques semaines, les autorités biélorusses ont arrêté 22 dirigeants syndicaux. La Conférence a formellement établi qu'elle avait envoyé une commission d'enquête dans ce pays il y a 18 ans et que les autorités ne prenaient toujours pas beaucoup de mesures pour donner suite à ses conclusions. Les réprimandes annuelles de la Conférence ne semblent pas fonctionner. La Commission a donc décidé d'inscrire une mention spéciale dans le rapport et de transmettre le cas à des discussions spécifiques au sein du conseil d'administration de l'OIT en juin. Ici aussi, les gouvernements ont réagi vivement, accusant les pays qui ont soutenu les conclusions de l'OIT de politiser la situation, d'être adeptes de la théorie du complot, voire d'être des menteurs... Or, le lendemain de la discussion de ce cas, le gouvernement de Loukachenko prenait des mesures encore plus fermes à l'égard des syndicats indépendants: la Cour suprême a officiellement mis fin aux activités de plusieurs organisations syndicales et a déclaré que leurs activités étaient punissables.

La Biélorussie a une nouvelle fois été pointée du doigt pour le non-respect du droit à la liberté d'association (convention n°87).

La liberté d'association a été l'une des conventions les plus discutées lors de cette conférence, y compris pour le **Guatemala**, le **Nicaragua**, le **Kazakhstan** et **Saint Martin**. D'autres cas concernaient des violations de conventions: la convention n° 182 sur le travail des enfants (**République centrafricaine, Bénin, îles Salomon**), la convention n° 98 relative à la liberté de négociation (**Nouvelle-Zélande, Irak, Hongrie**) ou les conventions n° 26/95 sur les salaires minimums pour le **Nigéria**, n° 105 sur le travail forcé dans (**Fidji, Azerbaïdjan**) et n° 144 sur la concertation sociale (**Salvador**).

Parallèlement aux cas des pays, la Commission de l'application des normes a également examiné deux rapports cette année. Le premier, préparé par l'Unesco et l'OIT, présentait la situation du corps enseignant dans le monde. Ce rapport soulignait l'urgence d'investir dans ce secteur: «*Si nous voulons garantir un enseignement de qualité à nos enfants et à nos jeunes dans les années à venir, nous aurons besoin de plus de 69 millions de nouveaux enseignants d'ici à 2030*».

Le deuxième rapport traitait du «travail décent pour le personnel infirmier et les travailleurs domestiques». La discussion à ce sujet survenait juste après la pandémie et a mis en avant les situations difficiles dans lesquelles les travailleurs de ces secteurs ont dû accomplir leurs tâches. Les conclusions soulignaient la nécessité d'un travail décent, d'une revalorisation et de salaires dignes pour les professions des soins, la nécessité d'une formation plus importante et de meilleure qualité et d'investissements plus importants par les pouvoirs publics. Ces conclusions constituent la base de la suite des discussions sur ce «secteur des soins» qui aura lieu lors de la conférence de l'OIT de 2023 et lors d'une discussion spéciale en 2024, l'année où la Belgique assurera la présidence de l'Union européenne et sera le porte-parole de l'Europe au sein de cette commission.